



Exilé.e.s : **Propositions** pour l'**hospitalité**



Pour l'hospitalité

« Aussi longtemps qu'il y a un Homme dehors, la porte qui lui est fermée au nez ferme une cité d'injustice et de haine. »

Charles Péguy

Nous étions plus de 400 réunis à Autrans, sur le plateau du Vercors, les 30 et 31 mars 2019, à l'initiative du collectif « *Migrants en Isère* » et de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère avec le concours des « *Vertaccueillants* ».

400 issus d'associations spécialisées dans la défense et la reconnaissance des droits humains, dans l'accueil d'urgence, mais aussi d'associations d'éducation populaire, de collectifs d'habitants qui accueillent les exilés dans leurs villes, leurs villages, leurs maisons, de professionnels qui interviennent dans leurs structures d'accueil, d'hébergement, de scolarisation et de formation et de citoyens d'Isère désireux de s'engager pour l'hospitalité. Plusieurs dizaines d'exilés étaient là aussi, témoignant de cette solidarité chaleureuse de celles et ceux qui les ont accueillis dans leurs collectifs, mais disant également la dureté de leurs situations, pudiques sur les épreuves de leurs périples, racontant l'univers kafkaïen de leurs situations et des démarches qui leurs sont imposées. Mais toutes et tous espéraient plus encore que la France les protège, la France où ils demeureront pour beaucoup d'entre eux.

« *Ici commence le pays de la liberté* »

pouvait-on lire en 1792 sur les postes frontalières de la République naissante. Que pourrions-nous écrire aujourd'hui tant la logique d'accueil et d'espoir qu'elle exprime a été remplacée par 30 années de stratégie du soupçon et de fermeture.

À peine la loi « *asile et immigration* » de 2018 entre-t-elle en vigueur que le ministre de l'intérieur prépare déjà de nouvelles mesures pour « *lutter contre les demandes d'asile et mobiliser de nouveaux leviers pour réduire l'attractivité de la France et rendre les abus moins faciles* » ?

Tant le sort réservé aux demandes de protection des réfugiés que les modalités de traitement des migrants attestent d'un durcissement sans précédent depuis 1945 des conditions d'asile et d'accueil en France. L'instrumentalisation de la détresse des exilés semble sans limite dans notre pays et dans de nombreux autres pays européens. Ce qui est révoltant eu égard aux 650 000 demandeurs d'asile et réfugiés arrivés depuis 2015 par rapport à la population de ce continent de 500 millions d'habitants produisant 25% de la richesse mondiale. En 2018, en France, 127 000 demandes d'asile ont été déposées, soit l'équivalent de 0,2% de la population de notre pays. 80% des exilés sont accueillis dans les pays pauvres de l'Afrique notamment.

« *La migration n'est pas, pour ceux qui l'entreprennent, une croisière en quête d'exotisme...C'est une fuite de gens apeurés, harassés, en danger de mort dans leur propre pays* », dit l'écrivain J.M. Le Clézio.

Les migrations, qui existent depuis l'origine de l'humanité, vont durer et s'amplifier, en particulier à cause des dérèglements climatiques et de la montée des nationalismes avec leurs régressions démocratiques. C'est pour cela que nous avons voulu dire notre détermination à refuser cette logique de la clôture et de l'inhospitalité. Mais également pour témoigner de la solidarité active, à bas bruit mais efficace à l'égard des exilés, d'une part croissante de la population qui ne se résigne ni à l'indifférence, ni à l'indignité des politiques nationales et européennes, ni au discours de rejet et de haine.

Cette fraternité agissante contredit les commentaires sans fondements d'une France qui aurait peur de l'autre et lui refuserait protection et hospitalité.

Mais l'urgence n'est qu'une étape essentielle sur le chemin de notre engagement à faire bouger les lignes, à imaginer des politiques, des dispositions et des solutions qui répondent aux défis de l'accueil, de l'hébergement, de la protection des mineurs isolés, de

la scolarisation et de la formation, du travail et de l'emploi, de la santé, de l'intégration républicaine et de la culture pour ces hommes et ces femmes qui arrivent en France et pour l'immense majorité y feront leur vie.

Aussi, prolongeant celui qui était issu des 1^{ers} Etats Généraux des Migrations de décembre 2016 à Grenoble, nous livrons ici un nouveau « *cahier de doléances et de propositions* ».

Nous le faisons d'autant plus que les collectivités locales qui se sont regroupées en réseau des « *villes et territoires accueillants* » ouvrent des perspectives nouvelles et encourageantes.

Nous sommes prêts, dans la diversité de nos actions, à contribuer à une politique locale et territoriale de l'hospitalité.

Nous voulons que l'hospitalité à l'égard des exilés devienne un principe actif de l'organisation et de la vie de nos territoires. Parce que l'hospitalité est la traduction d'une fraternité qui ne peut se cantonner au fronton des édifices de la République. Elle témoigne de notre degré d'humanité, de notre aspiration réelle à poursuivre notre route vers l'humanisation de notre monde commun et à refuser la barbarie.

SOMMAIRE

- 02 Pour l'hospitalité
- 04 Un hébergement pour tous
- 06 Autoriser le travail et la formation
- 08 L'enjeu de la santé physique et mentale
- 10 Protéger les jeunes étrangers
- 12 Intégration par la langue
- 13 Intégration sociale et culturelle
- 14 Reconnaître une citoyenneté locale

UN HÉBERGEMENT POUR TOUS

En 2019, la situation de l'hébergement reste très tendue. Beaucoup des propositions faites en direction de l'État par les États généraux des migrations de 2016 restent d'actualité.

Les progrès les plus sensibles sont ceux liés à la solidarité des communes et des citoyens : progression des hébergements chez l'habitant ; engagement des associations, des collectifs citoyens qui se sont beaucoup développés et qui ont permis d'offrir un toit temporaire ou durable à des centaines « d'exilés ». En lien avec les très nombreux collectifs citoyens qui se sont créés en Isère, une vingtaine de communes ont mis à disposition des logements pour offrir une hospitalité. Ces nouvelles opportunités sont l'occasion de rencontres très riches même si c'est parfois au prix de séjours courts, et de déménagements nombreux pour les migrants. L'agglomération Alpes métropole contribue à augmenter les capacités d'hébergement notamment en conventionnant avec les associations des logements disponibles en attente de réhabilitation. Des bailleurs sociaux acceptent aussi de louer des logements sociaux aux associations.

Mais le déficit en places d'hébergement, dont l'état a la responsabilité, reste important : au moins 1 700 manquent en 2018 dans l'agglomération grenobloise.

Voilà pourquoi les demandeurs d'asile ne sont pas, loin s'en faut, tous hébergés, quand bien même il s'agit d'un droit. Et ceux qui ont la chance de l'être, le sont dans des communes parfois éloignées des lieux administratifs et solidaires et mal desservies en transports publics accessibles.

Plus de 60 % des migrants ne sont pas reconnus mineurs en Isère : plusieurs centaines d'entre eux se voient ainsi privés pour longtemps de tous les droits à l'hospitalité. Ils n'ont d'autres solutions que de dormir dehors et par tous les temps.

Le 115 reflète bien cette situation, et les réponses sont dramatiquement négatives à l'exception de quelques familles avec enfants qui se voient proposer un hébergement provisoire ; il y a urgence à produire un récapitulatif de toutes les formes d'hébergement solidaires.

PROPOSITION 1

Inciter l'Etat à augmenter d'urgence les places en hébergement et en CADA en Isère et sur l'agglomération grenobloise.

Une plus grande coopération des collectivités locales entre elles en lien avec l'état et les associations est également un impératif pour mieux faire face aux besoins.

Faire recenser les bâtiments et logements, maisons vides par les collectivités qui en assurent le « portage » dans l'attente de projets urbains ou de réhabilitation pour les mettre à disposition par le biais de conventionnement d'occupation ; des habitats transitoires peuvent être construits sur des terrains ; la réquisition des logements vides est un des moyens de même que l'augmentation des taxes d'habitation pour inciter les propriétaires à les louer. Des systèmes de défiscalisation pour inciter les propriétaires à proposer des loyers abordables.

Ouverture plus durable dans le temps de lieux publics aménagés pour des hébergements d'urgence en été comme en hiver et sans prise en considération de la température (gymnases, école...).

PROPOSITION 2

Faire respecter les droits à l'hébergement

- Porter des actions en justice contre l'état qui ne respecte pas ses obligations légales
- Accompagner les exilés dans des demandes officielles d'hébergement et de logement ainsi que dans des recours au Droit à l'hébergement (DAHO)
- Agir pour que la période de la trêve hivernale soit respectée y compris par les structures mandatées par l'Etat
- Intervenir auprès des communes pour faire reconnaître et appliquer le droit à l'hébergement et au logement quel que soit le statut de la personne
- Cette reconnaissance peut être inscrite

dans les droits ouverts par la proposition d'une carte citoyenne locale en cours d'étude

- Généraliser l'accompagnement social y compris dans les squats.

PROPOSITION 3

Valoriser et faire connaître l'apport et les développements des hébergements solidaires, faciliter l'échange d'expériences, trouver les réponses aux possibilités et aux limites des hébergements chez l'habitant (contractualisation sur la période, la durée, de l'offre d'accueil.)

Généraliser le concept d'Emmaüs qui combine une offre de travail et de logement.

Dupliquer l'expérience « Terra Loko » (recréer une vie de village avec des exilés).

PROPOSITION 4

Agir en réseaux et en complémentarité, en lien avec les collectivités.

Impliquer les entreprises par le biais du RSE (responsabilité sociale des entreprises). Fédérer les associations et les collectifs pour porter des revendications communes.

AUTORISER LE TRAVAIL ET LA FORMATION

Le travail est le facteur-clé de l'insertion des migrants. Il conditionne les droits sociaux, facilite l'accès au logement et le processus d'intégration.

Cependant les lois successives sur l'asile et l'immigration subordonnent le droit au travail à une autorisation de séjour, ce qui rend très difficile l'accès à l'emploi, salarié ou indépendant.

Les migrants se voient souvent refuser l'autorisation de travail nécessaire à leur formation. Quant aux demandeurs d'asile, ils doivent attendre 6 mois avant de demander une autorisation de travailler, sans toujours l'obtenir.

Comment apporter des solutions à un échelon territorial quand le travail relève de la compétence nationale ?

Il apparaît essentiel de reconstruire un parcours cohérent

Scolarisation – Formation – Emploi en s'engageant sur tous les niveaux :

- Comment favoriser la formation des jeunes et leur insertion sur le marché du travail ?
- Comment ouvrir la formation aux adultes ?
- Comment améliorer l'embauche des migrants ?
- Comment combattre les idées reçues sur le chômage et l'emploi des migrants ?

LA FORMATION DES JEUNES

De nombreuses formations pourraient être accessibles, mais dépendent d'une autorisation de travailler, trop souvent refusée par la préfecture.

PROPOSITION 1

Dissocier le droit à la formation et le droit au travail (niveau national).

La formation est essentielle pour l'accès à l'emploi et une insertion réussie : elle doit être inconditionnelle et ne pas dépendre de la situation administrative du jeune.

Même lorsqu'ils ont trouvé une formation, beaucoup de jeunes se heurtent à des obstacles matériels.

PROPOSITION 2

Financer les frais annexes des formations (niveau local).

Les collectivités territoriales pourraient faciliter l'accès aux transports en commun, favoriser le logement à proximité (internat...), financer les équipements (chaussures, tenues, etc.).

L'EMPLOYABILITÉ DES ADULTES

L'absence de maîtrise de la langue et de l'informatique de base constituent de fortes barrières à une embauche rapide. Par ailleurs, les compétences professionnelles des migrants sont trop peu identifiées par les employeurs qui se trouvent confrontés à des difficultés de recrutement.

PROPOSITION 3

Prendre en charge l'adaptation au marché de l'emploi.

En plus des cours de français et d'informatique pour tous les migrants qui en ont besoin indépendamment de leur statut administratif, la Métro pourrait financer les bilans de compétences via le CIBC et promouvoir la valorisation des acquis des migrants dans leur pays d'origine. Une mise à niveau ou une formation complémentaire pourrait être identifiée et mise place pour une plus grande adaptation au marché de l'emploi.

Les migrants devraient ainsi être pris en compte dans les formations et parcours d'insertion gérés par la Métro, quel que soit leur statut juridique.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), en faveur des plus éloignés de l'emploi pourrait être relié au « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » et au-delà, aux sans statut.

In fine, le recensement des CV des migrants améliorerait la visibilité des compétences disponibles.

L'EMBAUCHE FACILITÉE DES MIGRANTS

Quand un migrant obtient une promesse d'embauche, le futur employeur doit demander l'autorisation de la DIRECCTE* qui examine la situation de l'offre sur le bassin d'emploi. Si le marché est considéré en tension, un avis favorable est transmis au préfet qui autorise ou non le séjour avec droit au travail. Cependant, de nombreuses PME ne donnent pas suite à la demande de renseignements de la DIRECCTE : manque de temps, peur de l'administration, etc.).

PROPOSITION 4

Créer une structure d'assistance aux PME (niveau local).

Cette structure pourrait aider les patrons de PME, identifiées en lien avec la DIRECCTE, à remplir les dossiers et faire aboutir rapidement les contrats d'embauche.

Elle permettrait aussi d'informer plus largement les employeurs sur la réglementation et les qualifications / compétences des migrants et des demandeurs d'asile candidats à l'emploi.

PROPOSITION 5

Imposer les avis favorables de la Direccte au préfet (niveau national).

La décision deviendrait de plein droit au lieu d'être discrétionnaire.

LES IDÉES REÇUES

« Immigration = chômage » : le discours dominant dans l'opinion sur les migrants qui prendraient le travail des français, ou dégraderaient les conditions de travail, poussent les législateurs à restreindre toujours plus le droit au travail.

PROPOSITION 6

Révéler l'incohérence des choix économiques (basés sur des idées fausses).

Un des principes consisterait à recenser régulièrement les emplois non pourvus dans les secteurs en tension sur le bassin d'emploi (bâtiment et TP, hôtellerie- restauration, services à la personne, informatique, etc.) auprès des fédérations professionnelles, afin de les publier périodiquement. Ce type d'action permettrait d'établir un rapport de forces entre les milieux économiques recruteurs / formateurs et l'administration qui refuse la plupart du temps les autorisations de travail. Porter à la connaissance du public ce déséquilibre absurde, qui freine l'économie sans bénéfice pour les travailleurs français, servirait aussi à déconstruire les préjugés et lutter contre ces discriminations.

*DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

L'ENJEU DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Les ressources en accompagnement à la santé sont nombreuses, tout particulièrement en milieu urbain.

- Les ressources institutionnelles : l'hôpital public (à l'hôpital, on soigne d'abord et on s'occupe ensuite des papiers), le réseau de médecins libéraux, les centres spécifiques de santé accueillant les migrants en milieu urbain, les centres de Protection Maternelle et Infantile, le centre départemental de santé, etc.

- Le milieu associatif propose des ressources très diverses.

En voici quelques exemples : Solident, Médecins du monde, Le Caméléon (accompagnement psychologique et psychocorporel des personnes exilées), Centre de lutte contre l'isolement et le suicide, Centres de planification familiale, etc.

Pour autant, pour les personnes en situation d'exil, la précarité dans le domaine de la santé domine très largement.

UNE SANTÉ FRAGILISÉE ET DE TRÈS GRANDES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS

Le parcours de migration altère/aggrave l'état de santé physique et psychique des personnes, Toutes les incertitudes et la complexité des démarches pour demander et obtenir un statut légal sur le territoire et plus encore la situation de « Dublinés » créent une insécurité, voire une menace permanente qui a un retentissement psychique très important. L'absence de domiciliation pose problème pour obtenir les papiers pour accéder à l'AME (Aide Médicale de

l'Etat) et à la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire). Certaines associations, telles que l'ADA (Association des Demandeurs d'Asile) ou l'ADATE, servent d'adresse de résidence. Mais si la personne ignore les ressources du réseau associatif et n'a pas de domicile, elle ne peut avoir accès aux droits. L'AME ne couvre pas tous les soins (par exemple, pas de prothèses dentaires).

La continuité d'accès à l'AME/CMUC par le renouvellement des droits n'est pas toujours garantie.

PROPOSITION 1

Supprimer la limite de validité pour la CMUC et AME afin d'assurer la continuité des soins.

Prévoir une durée de validité illimitée jusqu'à obtention d'une meilleure couverture pour éviter les temps de rupture de soins lors des démarches de prolongation/renouvellement.

PROPOSITION 2

Garantir le tiers payant pour tous les soins (médecins, pharmacies, labo d'analyse, radio, etc.) car il est difficile pour les migrants de faire l'avance.

DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SOINS

Les migrants nourrissent souvent un espoir « démesuré » sur l'accès aux soins par rapport à la réalité. Plusieurs facteurs se combinent pour rendre cet accès aux soins difficile, voire impossible.

- Carence de professionnels médicaux sur certains territoires : généralistes, dentistes, gynécologues, etc.

- Difficulté pour trouver un médecin référent. Certains praticiens libéraux refusent les bénéficiaires de l'AME ou de la CMUC.

- La situation très déficitaire de la psychiatrie en France : peu de psychiatres sur les territoires, peu de moyens dans les services hospitaliers, problème de continuité des soins en psychiatrie entre centre hospitalier et CMP (Centre Médico Psychologique). Il n'est pas rare qu'un patient, après un séjour en hôpital psychiatrique, sorte du service, retourne à la grande précarité, sans qu'aucune proposition de suivi ne lui soit faite, faute de dispositifs adéquats.

PROPOSITION 3

Développer les consultations spécifiques, notamment en santé sexuelle / Femmes menacées d'excision à reconnaître.

PROPOSITION 4

Assurer le droit à l'interprétariat en santé/social.

Avec des interprètes bénéficiant d'une formation spécifique.

PROPOSITION 5

Créer des postes de médiateurs de santé pour accompagner les parcours de santé.

(cf. ce qui se passe dans le cadre de la politique de la ville)

- Ces médiateurs de santé peuvent être des professionnels de santé, des bénévoles ET des personnes migrantes : travailleurs pairs
- Nécessité que tous soient formés, soumis au secret médical.

PROPOSITION 6

Favoriser l'accès des professionnels de santé à la formation sur les spécificités des accueillis.

PROTÉGER LES JEUNES ÉTRANGERS

Le nombre d'arrivées de jeunes migrants sans famille sur le territoire français a très nettement augmenté ces dernières années. En 2018, le département de l'Isère a accueilli plus de 2 000 mineurs isolés étrangers contre 150 en 2015. Ils viennent principalement d'Afrique subsaharienne et du Maghreb. Auparavant mis à l'abri dans l'attente de leur reconnaissance de minorité, les jeunes étrangers sont évalués le jour même de leur réception par l'administration depuis le 15 octobre 2018 : ceux qui sont reconnus mineurs sont pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et dirigés vers l'ADATE. Les autres (les deux tiers environ) sont renvoyés à la rue sans aucun droit ni accompagnement.

Trois périodes sont à distinguer :

- Le temps de l'évaluation
- Le temps de la minorité
- Le temps de la majorité

LE TEMPS DE L'ÉVALUATION

Les jeunes mineurs étrangers se présentent épuisés par leur périple devant des évaluateurs dont le travail avoué (et non la mission) consiste à identifier les incohérences des récits pour sélectionner les jeunes. Ils sont alors très vulnérables alors qu'ils s'attendent à être protégés.

PROPOSITION 1

Reconnaître à chaque jeune le droit d'être accompagné pendant son évaluation.

La présence d'un bénévole (éventuellement agréé par l'administration, comme c'est le cas pour les demandeurs d'asile à l'OFPPRA) garantirait

les conditions de neutralité, de bienveillance et de compréhension de la langue prévues par l'arrêté du 17 novembre 2016 (Droit à l'interprétariat).

PROPOSITION 2

Mettre à l'abri les jeunes pendant les 5 jours financés par l'Etat.

L'objectif est de permettre aux jeunes de retrouver des forces et de se préparer à un entretien déterminant pour leur vie à venir. L'Etat finance déjà le département pendant ce temps de mise à l'abri de cinq jours, pourtant non mise en œuvre par le Conseil départemental.

PROPOSITION 3

Harmoniser au niveau national les pratiques d'évaluation de minorité des départements.

Il est indispensable que la reconnaissance de minorité établie par un département soit valable sur tout le territoire français. Dans les faits, un jeune reconnu mineur par un département est parfois adressé pour sa prise en charge à un autre département, qui peut ne pas le reconnaître mineur. Cette situation contradictoire mettant le jeune en situation d'illégalité est lourde de conséquences psychologiques et sociales.

LE TEMPS DE LA MINORITÉ

Une partie des jeunes rejetés à la rue veulent faire appel au juge des enfants : il est impératif de les héberger et de les accompagner jusqu'au jugement de leur reconnaissance de minorité.

PROPOSITION 4

Trouver un lieu-refuge pour les mineurs à la rue et les accompagner.

Les collectivités locales disposent de lieux en attente d'être restaurés. Elles peuvent aussi mobiliser les bailleurs sociaux pour mettre ces jeunes à l'abri. L'objectif est de leur éviter d'être récupérés par les réseaux mafieux : drogue, prostitution, etc. La question des jeunes filles est très préoccupante.

Il faut réduire enfin le long délai d'attente des jeunes, non reconnus mineurs en demande de recours judiciaire, pour l'obtention de leur carte AME (elle conditionne aussi le tarif réduit à 5 € au lieu de 15 pour la carte de transport urbain).

Par ailleurs, les jeunes non reconnus mineurs doivent être scolarisés indépendamment de leur statut administratif. Il faut éviter les ruptures de parcours dus aux refus administratifs susceptibles d'appel.

PROPOSITION 5

Scolariser immédiatement tous les jeunes quel que soit leur statut.

Droit inconditionnel jusqu'à 16 ans, la scolarisation doit être immédiate. Mais l'attente est souvent très longue avant l'orientation par un CIO vers un dispositif adapté aux besoins. Cette scolarisation doit être poursuivie au-delà, tant que le jeune réside sur le territoire français.

LE TEMPS DE LA MAJORITÉ

Trop de jeunes pris en charge par l'ASE se retrouvent expulsés du dispositif à l'âge de 18 ans. Les raisons invoquées sont la plupart du temps l'absence de formation qualifiante durant les six mois précédents leur majorité, alors que cette non-scolarisation est le fait du département lui-même ou bien de l'Education nationale, responsable des délais d'affectation dans un établissement scolaire par les services académiques.

Cependant, même lorsque les jeunes sont engagés dans une formation, le département refuse très souvent de continuer de les accompagner.

La préfecture de son côté rejette la plupart des demandes d'autorisation de travail nécessaires à de nombreuses formations professionnelles. Et délivre alors une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

PROPOSITION 6

Donner les moyens aux jeunes majeurs d'achever leur formation.

Les contrats APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur) sont conçus à cet effet. Ils permettent au jeune de bénéficier d'un accompagnement éducatif et financier, dans le but de pouvoir acquérir son autonomie, que ce soit par le biais d'un soutien éducatif, de diverses formations professionnelles ou la continuité du parcours.

INTÉGRATION PAR LA LANGUE

RECONNAÎTRE ET CONSOLIDER L'OFFRE ASSOCIATIVE

L'offre de cours d'apprentissage de la langue française, des mathématiques, par les associations est très importante, elle existe depuis fort longtemps. Les cours d'informatique, d'initiation républicaine se sont développés plus récemment.

PROPOSITION 1

Décliner une politique de formation et mettre en place des actions concrètes d'apprentissage de la langue et de formation pour tous, quelle que soit la situation administrative des personnes.

- Financer des formations qualifiantes pour les bénévoles
- Certifier les actions de formation assurées par les bénévoles en direction des accueillis
- Mettre des lieux à disposition.

AMÉLIORER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE

L'offre est structurée mais mériterait de l'être encore plus afin de mieux connaître et utiliser les ressources existantes et de proposer un parcours d'apprentissage le plus possible adapté aux besoins des personnes en formation. Pour cela, il est nécessaire de mieux faire connaître les ressources disponibles sur un territoire.

PROPOSITION 2

Mettre en place un dispositif (co-construit : élus / services / associations) de coordination des ressources existantes ou à créer.

- Ce dispositif dispose de professionnels pour l'animer.

LES ASSOCIATIONS, GRÂCE À L'IMPLICATION DES BÉNÉVOLES JOUENT, DE LONGUE DATE, UN RÔLE CLÉ

Ce rôle doit bénéficier d'une meilleure reconnaissance sociale.

PROPOSITION 3

Reconnaître le bénévolat à visée d'apprentissage de la langue.

- Valoriser financièrement les médiations assurées par le réseau associatif.

INTÉGRATION SOCIALE ET CULTURELLE

UN ENJEU D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'EXIL

Accueillir des migrants, les reconnaître dans toutes les dimensions de leur humanité, c'est leur permettre un plein accès à toutes les pratiques sociales, sportives et culturelles de notre société, conditions nécessaires à leur intégration et leur épanouissement.

La situation d'exilé, et sa grande précarité associée, s'accompagnent souvent d'un profond sentiment d'inutilité sociale, de perte d'estime de soi. Les femmes sont particulièrement fragilisées. Dans ces conditions, le risque est au repli sur soi et/ou au repli communautaire.

L'enjeu d'une ouverture sociale grâce à l'intermédiation de la culture, du sport, de la vie associative est déterminant. Cela permet de sortir de l'isolement, de contribuer à comprendre comment notre société et ses institutions fonctionnent. Partager des expériences et des savoirs culturels, sportifs, associatifs offre des occasions de se sentir utile, d'améliorer l'image de soi.

PROPOSITION 1

Décliner une politique culturelle et sportive et mettre en place des actions concrètes.

- Favoriser l'accès à la culture, au

sport (se référer au modèle du chéquier Jeunes Isère) et à la formation pour tous, quelle que soit la situation administrative.

- Développer des actions interculturelles à l'école, dans les centres sociaux, dans les communes, sur les territoires, dans les associations.
- Mobiliser les fédérations sportives pour offrir des licences et les partenaires culturels pour inclure dans leur programmation des artistes exilés.

LE RÔLE CLÉ DES ASSOCIATIONS

Dans les domaines culturels, associatifs et sportifs, les initiatives sont très nombreuses pour favoriser l'insertion des exilés et leur offrir le bénéfice d'une implication réelle dans ces différents milieux. Dans tous ces domaines, les associations, grâce au développement des partenariats avec les structures à caractère culturel et sportif et à l'implication des bénévoles, jouent un rôle clé.

PROPOSITION 2

Reconnaître le bénévolat à visée d'insertion sociale, sportive, culturelle et associative.

- Valoriser financièrement les médiations assurées par le réseau associatif.

RECONNAITRE UNE CITOYENNETÉ LOCALE

Un certain nombre de villes dans le monde, qui se veulent actrices de l'accueil des étrangers, s'organisent pour mettre en place une véritable politique locale d'hospitalité des migrants.

Citons, les « Villes sanctuaires » aux États-Unis, qui ont inspiré en Europe le mouvement *Solidarity Cities* (Amsterdam, Barcelone, Berlin, Gdansk, Helsinki, Paris et Vienne), les initiatives de villes danoises et allemandes, et la mise en place en France de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Les modalités de l'accueil varient selon les formes de l'État, notamment selon qu'il s'agit d'États fédéraux ou unitaires, centralisés, ou non, et sont fonction de systèmes différenciés de répartition des compétences.

De ces exemples étrangers, retenons pour la France trois axes d'action à mettre en œuvre par les collectivités locales, notamment les villes et métropoles.

- Construire une politique municipale d'immigration.
- Délivrer une carte de « citoyenneté locale »
- Faire évoluer favorablement le droit applicable aux migrants.

PROPOSITION 1

Construire une politique municipale d'immigration.

- Désigner des élus délégués à la politique migratoire
- Créer un service territorial en charge des migrations
- Ouvrir les services municipaux sociaux, culturels, de santé, éducatifs, sportifs, etc... aux migrants.
- Assurer une présence des migrants dans les instances consultatives locales de représentation des étrangers.

PROPOSITION 2

Délivrer une carte de citoyenneté locale.

- Référence : « le document de voisinage », délivré par les Villes de Barcelone et de Madrid.

- Enjeu symbolique : importance pour les migrants, indépendamment de leur statut de réfugié, - mais surtout pour les sans-papiers et demandeurs de titres de séjour -, de recevoir un titre, délivré par une autorité publique attestant de leur présence sur le territoire. (cf. l'importance, accordée par les migrants, à la carte de parrainage de L'APAR-DAP, laquelle est revêtue de la signature du maire, ayant présidé une cérémonie de parrainage).

- Effets pratiques :

La carte de citoyenneté locale est un titre permettant l'accès aux services publics municipaux et intercommunaux. Exemples : inscription dans les clubs sportifs et accès aux équipements, accès aux bibliothèques, médiathèques, musées, droits ouverts au CCAS, tarifs sociaux dans les transports publics...

- Créer un carnet d'engagement/ formation individuel

L'obtention de titres de séjours est subordonnée en partie à la capacité pour les migrants d'apporter des preuves de leur volonté d'intégration. Or, ils éprouvent souvent des difficultés à attester de leurs efforts, notamment à travers des activités bénévoles.

D'où la proposition de créer « un carnet d'engagement », attestant de l'effort d'implication du migrant dans la vie sociale et citoyenne. Pour lui conférer une forme d'officialité il pourrait être annexé à la carte de citoyenneté.

- Périmètre de validité :

Au-delà d'une ville, la carte de citoyenneté doit produire ses effets sur l'ensemble du territoire d'une agglomération.

La carte pourrait être reconnue, avec les droits qui y sont associés, dans l'ensemble du réseau ANVITA, pour autant que les collectivités membres du réseau le décident.

Parallèlement, on peut imaginer, à travers cette « extension territoriale », une mise en réseau des associations de migrants, permettant la continuité de leurs droits et de l'aide dont ils bénéficient.

La carte pourrait permettre aussi l'accès aux services et associations de villes accueillantes à l'étranger. Par exemple pour aider les dublinés, brutalement renvoyés en Italie ou en Espagne, sans le moindre point de chute.

- Délivrance :

La Carte de citoyenneté locale est délivrée par le service territorial des migrations d'une ville ; elle est signée par le maire ; elle porte le sceau de la ville.

PROPOSITION 3

Faire évoluer favorablement le droit applicable aux migrants.

Les élus locaux ne sont pas des législateurs et leur action doit demeurer dans le cadre du droit et des compétences qui leur sont reconnues.

Néanmoins la légitimité qu'ils tiennent du suffrage universel, et leur expérience de terrain, leur confèrent une capacité d'innovation, dans le cadre reconnu juridiquement, du droit à l'expérimentation.

Dans une approche de démocratie participative, il leur appartient ainsi de faire des propositions, qui

pourraient être reprises par les parlementaires, pour revenir sur les entraves législatives à l'accueil et à l'insertion des migrants.

Un domaine où l'intervention des élus pourrait, par exemple, être déterminante est celui de l'accès des migrants au travail. Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler que six mois après l'engagement de la procédure, et les demandes de titres de séjour se voient, le plus souvent, refusées, ou non renouvelées, des attestations d'autorisation de travailler. C'est là un obstacle majeur à l'intégration, lourd de conséquences financières, évidemment, mais aussi sociales et psychologiques

Sachant que la Commune est généralement le principal employeur d'une ville, on peut proposer que les élus explorent les diverses perspectives de préparation, de formation et d'accès à l'emploi, qu'offrent les services municipaux.

Les services techniques, les espaces verts, les services sociaux et culturels, l'aide à la personne, les équipements et clubs sportifs, etc... constituent autant de lieux où offrir des activités de bénévolat, des stages, des formations, des « périodes de mise en situation professionnelle » voire, sous certaines conditions, des gratifications ou rémunérations aux migrants.

À travers les missions locales pour l'emploi ou à travers les compétences dévolues aux intercommunalités, les collectivités ne manquent pas d'instruments pour favoriser l'insertion par l'emploi et accompagner les entreprises à recruter, notamment sur les marchés en tension. Il leur appartient de rechercher comment ouvrir aux migrants, et notamment aux jeunes, les dispositifs, dont elles sont partenaires.

Les fonctionnaires territoriaux, avec l'appui de leurs organisations syndicales, pourraient être étroitement associés comme formateurs ou tuteurs à cet accueil des migrants, dans les services ou associations délégataires de service public.

Nul doute que, du fait de l'autorité politique qui est celle des élus locaux, ce type d'initiatives serait relayé dans l'opinion et permettrait de dépasser les obstacles qui maintiennent les migrants éloignés du travail, en particulier du travail déclaré.

<http://hospitalite.laligue38.org/espace-ressources/>

Retrouvez notre proposition d'**Espace Ressources**, non exhaustif mais évolutif, sur la question de l'hospitalité.



Collectif Migrants en Isère

Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE

<https://www.facebook.com/Migrants-en-Isère-898597000232413/>

migrants.en.isere@gmail.com

Le collectif **Migrants en Isère** est composé de 18 associations :

3aMIE, Apardap, Amicale du Nid, Amnesty International, Appart, La Cimade, le Diaconat protestant, IDH, LDH, Médecins du Monde, Pastorale des Migrants, Secours Catholique, la Rencontre, Roms action, Un Toit pour tous, Le Habert St Paul, Cuisine sans frontières, Welcome.



Ligue de l'enseignement de l'Isère

33 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE

<http://www.laligue38.org>

Tél. 04 38 12 41 50 - contact@laligue38.org



Les Vertaccueillants

216 chemin de la Chênevarie 38250 LANS EN VERCORS

<https://vertaccueillants.wordpress.com/>

Tél. 09 54 95 60 73 - vertaccueillants@sfr.fr